



LES REGLEMENTS DES COMPÉTITIONS MASCULINES SENIORS

CLIQUEZ SUR LE TITRE OU LE CHAPITRE SOUHAITÉ POUR ÊTRE REDIRIGÉ VERS LA PAGE CORRESPONDANTE

TITRE 1 – RÉGLEMENT CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS	3
CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES	3
ARTICLE 1 - CHAMPIONNATS RÉGIONAUX	3
ARTICLE 2 - ADMISSIONS	3
ARTICLE 3 - ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNAT NATIONAL 3	3
ARTICLE 3 Bis - ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS	3
ARTICLE 4 – CALENDRIER.....	3
ARTICLE 5 - ARBITRAGE	3
ARTICLE 6 - REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – REGLEMENT FINANCIER.....	3
ARTICLE 7 - CAS NON PREVUS	3
CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES	4
ARTICLE 8 – CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1	4
ARTICLE 9 – CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2	4
ARTICLE 10 – CHAMPIONNAT RÉGIONAL 3	4
TITRE 2 - COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL SENIOR MASCULIN.....	6
ARTICLE 11 - EPREUVE ET TROPHEE	6
ARTICLE 12 - COMMISSION D’ORGANISATION.....	6
ARTICLE 13 – ENGAGEMENTS	6
ARTICLE 14 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION	6
ARTICLE 15 - ORGANISATION DES RENCONTRES	6
ARTICLE 16 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION	7
ARTICLE 17 - TERRAINS IMPRATICABLES	7
ARTICLE 18 - OFFICIELS.....	7
ARTICLE 19 - CAS NON PREVUS	7
TITRE 3 - COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE INTERSPORT	8
ARTICLE 20 - EPREUVE ET TROPHEE	8
ARTICLE 21 - COMMISSION D’ORGANISATION.....	8
ARTICLE 22 – ENGAGEMENTS	8
ARTICLE 23 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION	8
ARTICLE 24 - ORGANISATION DES RENCONTRES	8
ARTICLE 25 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION	9
ARTICLE 26 - TERRAINS IMPRATICABLES	9

ARTICLE 27 - OFFICIELS.....	9
ARTICLE 28 - CAS NON PREVUS	9
TITRE 4 – RÉGLEMENT COUPE DE FRANCE.....	10
ARTICLE 29 - ORGANISATION	10
ARTICLE 30 - SYSTEME DE L'EPREUVE.	10
ARTICLE 31 – NOMBRE DE JOUEURS INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH	10
ARTICLE 32 – REMPLACEMENTS.....	10
ARTICLE 33 – PLANNING DES RENCONTRES	10
ARTICLE 34 – ARBITRAGE	10
ARTICLE 35 - TERRAINS.....	10
ARTICLE 36 – DISPOSITIONS FINANCIERES	11
ARTICLE 37 - APPLICATION DES REGLEMENTS	11

TITRE 1 – RÉGLEMENT CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

PREAMBULE

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football est organisatrice des championnats seniors masculins suivants :

- RÉGIONAL 1 HERBELIN,
- RÉGIONAL 2,
- RÉGIONAL 3 IDVERDE.

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1 - CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

La Commission Régionale Sportive est chargée de l'organisation et de la gestion de ces compétitions. La composition des groupes et le calendrier de l'épreuve sont constitués par la commission précitée.

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition.

Toutefois, l'équipe classée dernière de son groupe est reléguée sans possibilité de repêchage.

De même, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

ARTICLE 2 - ADMISSIONS

La participation aux championnats régionaux se fait dans les formes et délais convenus par la commission compétente.

L'admission se fait en conformité des dispositions présentes dans les règlements de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

ARTICLE 3 - ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNAT NATIONAL 3

Les accessions et rétrogradations au championnat national 3 sont définies par les règlements fédéraux spécifiques.

ARTICLE 3 Bis - ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

ARTICLE 4 – CALENDRIER

Le calendrier est établi sur la saison sportive.

La commission peut, en cours de saison, reporter, avancer ou faire jouer en semaine toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

ARTICLE 5 - ARBITRAGE

Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la commission régionale d'arbitrage ou par délégation de celle-ci, par la commission départementale. Leurs frais seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.

En cas d'absence d'un ou des arbitres, il est fait application des règles édictées aux règlements généraux pour le(s) remplacer.

En aucun cas, l'absence d'arbitre ne peut entraîner la remise d'une rencontre.

ARTICLE 6 - REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – REGLEMENT FINANCIER

Les dispositions des règlements généraux s'appliquent dans leur intégralité aux championnats régionaux seniors. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux de la FFF et de la Ligue.

Ces championnats sont ouverts aux joueurs Seniors (Vétérans, Seniors et U20), U19, U18 et aux joueurs U17 autorisés médicalement (article 73.2 a des RG de la FFF).

ARTICLE 7 - CAS NON PREVUS

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

A PARTIR DE LA SAISON 2025 / 2026

R1 composé de 24 clubs, répartis en 2 groupes de 12 clubs.

R2 composé de 48 clubs, répartis en 4 groupes de 12 clubs.

R3 composé de 84 clubs, répartis en 7 groupes de 12 clubs.

ARTICLE 8 – CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1

Pour la saison 2025/2026,

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le championnat Régional 1 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 4 équipes rétrogradant de National 3 de la saison précédente,
- Les 4 équipes en provenance du Championnat Régional 2, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement dans chacun des groupes du championnat Régional 2, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 2,
- Les 16 équipes du championnat R1 de la saison précédente, classées à partir de la 2^{ème} à la 9^{ème} place inclus.

A partir de la saison 2026/2027,

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 1 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 2 équipes rétrogradant de National 3 de la saison précédente,
- Les 6 équipes en provenance du championnat Régional 2, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement dans chacun des groupes du championnat Régional 2, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 2 et les 2 meilleures 2^{èmes} classées sur l'ensemble des groupes de Régional 2,
- Les 16 équipes du championnat R1 de la saison précédente, classées à partir de la 2^{ème} à la 9^{ème} place incluse.

ARTICLE 9 – CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2

Pour la saison 2025/2026,

Les 48 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 2 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 11 équipes rétrogradant de Régional 1 de la saison précédente,
- Les 7 équipes en provenance du championnat Régional 3, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement dans chacun des groupes du championnat Régional 3, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 3,
- Les 30 équipes du championnat R2 de la saison précédente, à savoir les équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place accompagnées des deux meilleurs 9^{èmes}.

A partir de la saison 2026/2027,

Les 48 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 2 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 6 équipes rétrogradant de Régional 1 de la saison précédente,
- Les 9 équipes en provenance du championnat Régional 3, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement dans chacun des groupes du championnat Régional 3, à savoir la 1^{ère} classée de chaque groupe de Régional 3 et les 2 meilleures 2^{èmes} classées sur l'ensemble des groupes de Régional 3,
- Les 33 équipes du championnat R2 de la saison précédente, classées à partir de la 2^{ème} à la 9^{ème} place accompagnées du meilleur 10^{ème}.

ARTICLE 10 – CHAMPIONNAT RÉGIONAL 3

Pour la saison 2025/2026,

Les 84 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 3 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 14 équipes rétrogradant de Régional 2 de la saison précédente,
- Les 18 équipes en provenance des sept championnats de District Niveau Départemental 1, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement de chaque championnat de District de Départemental 1, attendu qu'il s'agit de 2 montées pour les districts de Côte d'Or, Haute Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 montées pour les districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire,
- Les 52 équipes du championnat R3 de la saison précédente, à savoir les équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place accompagnées des 3 meilleures 9^{èmes}.

A partir de la saison 2026/2027,

Les 84 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 3 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 9 équipes rétrogradant de Régional 2 de la saison précédente,
- Les 18 équipes en provenance des sept championnats de District Niveau Départemental 1, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement de chaque championnat de District de Départemental 1, attendu qu'il s'agit de 2 montées pour les districts de Côte d'Or, Haute Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 montées pour les districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire,
- Les 57 équipes du championnat de R3 de la saison précédente, à savoir les 14 équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place dans les deux groupes qui ont deux accessions et les 40 équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place dans les 5 groupes ayant une seule accession, accompagnées des 3 meilleures 10èmes.

L'ensemble des dispositions précitées s'applique dans la configuration de 4 descentes de N3 en R1 pour les fins de saison 2023/2024, 2024/2025 et 2 descentes de N3 en R1 pour les saisons 2025/2026 et suivantes.

En cas d'un nombre de descente supplémentaires de N3 en R1 ou d'un nombre de descentes inférieures, il y aura lieu de répercuter le même nombre de descentes sur chaque niveau ou de maintenir le nombre nécessaire, conformément aux tableaux ci-dessous.

FIN DE SAISON 2025/2026

Relégation(s) N3 → R1	Régional 1 (2 x12)			Régional 2 (4x12)			Régional 3 (7x12)			Départemental 1
	Accessions en N3	Maintiens en R1	Relégations en R2	Accessions en R1	Maintiens en R2	Relégations en R3	Accessions en R2	Maintiens en R3	Relégations en D1	Accessions en R3
1	2	17	5	6	34	8	9	58	17	18
2	2	16	6	6	33	9	9	57	18	18
3	2	15	7	6	32	10	9	56	19	18
4	2	14	8	6	31	11	9	55	20	18
5	2	13	9	6	30	12	9	54	21	18
6	2	12	10	6	29	13	9	53	22	18

TITRE 2 - COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL SENIOR MASCULIN

ARTICLE 11 - EPREUVE ET TROPHÉE

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football organise annuellement une Coupe Régionale appelée "COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE".

Cette coupe sera dotée de récompenses, définies annuellement par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 - COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation de la Coupe Bourgogne-Franche-Comté est confiée à la Commission Régionale Sportive.

Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

ARTICLE 13 – ENGAGEMENTS

L'engagement est obligatoire pour les clubs participants :

- au championnat National 3 avec leur équipe inscrite dans ce championnat (équipe A ou équipe réserve)
- aux championnats Régional 1, Régional 2 et Régional 3 avec leur équipe A.

Les engagements seront réalisés directement par la Ligue. Les droits seront portés au débit des clubs engagés.

ARTICLE 14 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

La Coupe Bourgogne-Franche-Comté se dispute par matches à élimination directe.

Les matches seront ordonnancés par tirage au sort au sein de groupes géographiques répartis par la Commission Régionale Sportive.

Le tirage intégral débute à partir des 1/8^{ème} de finale.

Les participants en Coupe de France peuvent être exemptés des premiers tours.

La Coupe se dispute avec les équipes désignées à l'article 92 ci-dessus.

Toutefois, un club qualifié pour le 7^{ème} tour de Coupe de France et/ou les tours suivants ou devant disputer une rencontre de championnat, sera représenté par son équipe immédiatement inférieure à la condition qu'elle participe à un championnat régional. En cas de qualification le club continuera la compétition avec son équipe engagée initialement.

ARTICLE 15 - ORGANISATION DES RENCONTRES

▪ Date et heure des matches

La date et l'horaire du coup d'envoi des rencontres sont fixés par la Commission Régionale Sportive dans le respect du calendrier.

La Commission Régionale Sportive pourra fixer certaines rencontres en semaine et en nocturne sur des terrains dont les installations d'éclairage sont classées.

▪ Choix des clubs recevants et des terrains

L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :

- séparée par deux niveaux hiérarchiques,
- ou si elle a été tirée « équipe visiteuse » au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà été tirée équipe « recevante » au tour précédent.

Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé.

Un club exempt, vainqueur par forfait de son adversaire sans que la rencontre ne se tienne, et/ou éliminé de la Coupe de France est considéré comme club recevant.

▪ Organisation des rencontres

Les matches se dérouleront sur les terrains classés pour les championnats régionaux. Si le terrain du club recevant n'est pas conforme aux classements en vigueur, il devra prévoir un terrain de repli classé.

La finale est organisée par la commission compétente de la ligue et se jouera sur un seul match.

▪ Durée de la rencontre

La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale) : Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale :

une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale : Les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 16 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Tous les règlements généraux de la FFF et de la ligue seront appliqués pour autant qu'ils ne soient pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

Les conditions de participation à la Coupe Bourgogne-Franche-Comté Senior Masculin sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat.

- Du 1er tour jusqu'à la demi-finale incluse :

Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueurs sur la feuille de match.

- Pour la finale uniquement :

Les clubs pourront faire figurer seize (16) joueurs sur la feuille de match, ces seize (16) joueurs pourront participer à la rencontre.

Chaque équipe dispose de 3 séquences de remplacements pendant le match pour effectuer ces changements (un changement à la mi-temps n'est pas comptabilisé dans ces 3 séquences). **La notion de remplaçant/remplacé s'applique également dans le respect des 3 séquences de remplacements.**

Lors de la finale, en cas de prolongation, une séquence supplémentaire de remplacements peut être effectué indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué les 3 séquences autorisées.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 17 - TERRAINS IMPRATICABLES

En cas de terrain déclaré impraticable au plus tard **un** jour avant la rencontre, **le club recevant devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement ou à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.**

La commission compétente décidera des suites à donner pour assurer le déroulement de la rencontre. Un représentant désigné par la ligue pourra vérifier l'état du terrain.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

ARTICLE 18 - OFFICIELS

Pour chaque rencontre, la CRA désignera trois (3) arbitres officiels et un 4ème arbitre sera également nommé pour la finale.

ARTICLE 19 - CAS NON PREVUS

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.

TITRE 3 - COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE INTERSPORT

ARTICLE 20 - EPREUVE ET TROPHEE

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football organise annuellement une Coupe Régionale appelée "COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE INTERSPORT".

Cette Coupe sera dotée de récompenses, définies annuellement par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 21 - COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation de la Coupe Bourgogne-Franche-Comté Intersport est confiée à la Commission Régionale Sportive. Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

ARTICLE 22 – ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagement sont établies par Footclubs et doivent parvenir à la ligue dans les délais fixés par la commission compétente.

Les droits seront portés au débit des clubs engagés.

Les clubs participant aux championnats Régional 1, Régional 2 et Régional 3 avec leur première équipe réserve ou leur deuxième équipe réserve peuvent s'engager dans cette coupe.

Les droits seront portés au débit des clubs engagés.

Les clubs sont tenus de disposer d'une installation sportive aux dates fixées au calendrier général de l'épreuve.

ARTICLE 23 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

La Coupe Bourgogne-Franche-Comté Intersport se dispute en deux (2) phases.

Une première phase par poules géographiques et une deuxième phase à partir des $\frac{1}{4}$ **ou des 1/8èmes** de finales par matches à élimination directe, **en fonction du nombre d'équipes engagées**.

Les matches à partir des $\frac{1}{4}$ **ou des 1/8èmes** de finale seront ordonnancés par tirage au sort intégral par la Commission Régionale Sportive.

ARTICLE 24 - ORGANISATION DES RENCONTRES

▪ Date et heure des matches

La date et l'horaire du coup d'envoi des rencontres sont fixés par la Commission Régionale Sportive dans le respect du calendrier.

La Commission Régionale Sportive pourra fixer certaines rencontres en semaine et en nocturne sur des terrains dont les installations d'éclairage sont classées.

▪ Choix des clubs recevant et des terrains

Lors des phases de poules, la commission sportive régionale définira l'ordre des matches.

A partir des $\frac{1}{4}$ **ou des 1/8èmes de finale**, l'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :

- **séparée par deux niveaux hiérarchiques**,

- ou si elle a été tirée « équipe visiteuse » au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà été tirée équipe « recevante » au tour précédent.

Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé.

Un club exempt est considéré comme club recevant.

▪ Organisation des rencontres

Les matches se dérouleront sur les terrains classés pour les championnats régionaux. Si le terrain du club recevant n'est pas conforme aux classements en vigueur, il devra prévoir un terrain de repli classé.

La finale est organisée par la commission compétente de la ligue et se jouera sur un seul match.

▪ Durée de la rencontre

La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale) : Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale : une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde

pas de repos. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale : Les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 25 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Tous les règlements généraux de la FFF et de la ligue seront appliqués pour autant qu'ils ne soient pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

Les conditions de participation à la Coupe Bourgogne-Franche-Comté Intersport sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat.

- Du 1^{er} tour jusqu'à la demi-finale incluse :

Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueurs sur la feuille de match.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.

- Pour la finale uniquement :

Les clubs pourront faire figurer seize (16) joueurs sur la feuille de match, **ces seize (16) joueurs pourront participer à la rencontre.**

Chaque équipe dispose de 3 séquences de remplacements pendant le match pour effectuer ces changements (un changement à la mi-temps n'est pas comptabilisé dans ces 3 séquences). La notion de remplaçant/remplacé s'applique également dans le respect des 3 séquences de remplacements.

Lors de la finale, en cas de prolongation, **une séquence supplémentaire de remplacements** peut être effectuée indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué **les 3 séquences autorisées.**

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 26 - TERRAINS IMPRATICABLES

En cas de terrain déclaré impraticable au plus tard **un jour** avant la rencontre, **le club recevant devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement ou à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.**

La commission compétente décidera des suites à donner pour assurer le déroulement de la rencontre. Un représentant désigné par la ligue pourra vérifier l'état du terrain.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

ARTICLE 27 - OFFICIELS

Pour chaque rencontre, la CRA désignera trois (3) arbitres officiels et un 4^{ème} arbitre sera également nommé pour la finale.

ARTICLE 28 - CAS NON PREVUS

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.

TITRE 4 – RÉGLEMENT COUPE DE FRANCE

ARTICLE 29 - ORGANISATION

La Ligue, par le biais de sa Commission Régionale Sportive, est chargée de l'organisation de l'épreuve dans le cadre fixé par le règlement national de la Coupe de France. Elle a délégation pour prendre les dispositions utiles dans les domaines sportifs, financier et des terrains pour les 6 premiers tours éliminatoires de l'épreuve.

ARTICLE 30 - SYSTEME DE L'EPREUVE.

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

La commission doit être en mesure, à la date prévue par la Fédération, de notifier à celle-ci le nom des clubs qui participeront à la compétition à partir du 7ème tour.

Le nombre de qualifiés est fixé par la Commission Fédérale de la Coupe de France.

Les équipes exemptées des premiers tours sont précisées à l'article 5 du Règlement Fédéral de la Coupe.

ARTICLE 31 – NOMBRE DE JOUEURS INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH

Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match.

Il peut être procédé au remplacement de :

- trois joueurs au cours d'un match, jusqu'au 2^{ème} tour.

- cinq joueurs au cours d'un match en trois séquences au maximum, à partir du 3^{ème} tour.

ARTICLE 32 – REMPLACEMENTS

La règle du remplacé/remplaçant est applicable lors des 2 premiers tours de l'épreuve.

ARTICLE 33 – PLANNING DES RENCONTRES

La Commission Régionale Sportive fixe, lors de l'organisation de chacun des tours, la date et l'heure des rencontres.

Toute rencontre dont le club recevant, disposant d'installation d'éclairage classée et ayant déclaré jouer ses rencontres de championnat en nocturne, sera fixée en nocturne.

A défaut, les règles usuelles devront être respectées pour modifier la planification de la rencontre.

ARTICLE 34 – ARBITRAGE

Désignations

- Pour les 2 premiers tours :

- En présence d'une équipe de niveau régional ou national : 3 officiels seront désignés par la CRA ou la CDA du club recevant.
- Pour les autres rencontres : 1 officiel sera désigné.

- Pour les tours suivants :

- 3 officiels seront désignés.

Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.

ARTICLE 35 - TERRAINS

Désignations

* Choix des clubs recevants et des terrains

L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :

- Séparée par deux niveaux hiérarchiques,
- Ou si elle a été tirée « équipe visiteuse » au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà été tirée équipe « recevante » au tour précédent.

Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé.

Un club exempt ou vainqueur par forfait de son adversaire sans que la rencontre ne se tienne, sera considéré comme club recevant.

Choix

Tous les clubs de la Ligue et de ses districts sont habilités à s'engager en Coupe de France et à recevoir sur un terrain, classé T6 minimum aux deux premiers tours de l'épreuve, en fonction de l'organisation fixée par la commission régionale compétente.

A partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé T5 minimum. A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 2 jours après le tirage au sort pour trouver un terrain de repli classé sinon il devra jouer chez l'adversaire

Dès lors qu'un club de National 3, National 2, National 1 est désigné club recevant, la rencontre devra se dérouler sur un terrain T3 minimum.

En cas de dossier de terrain en instance de classement, la décision concernant le déroulement de la rencontre intéressée sera prise par la commission compétente après avis de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives. En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la commission.

ARTICLE 36 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La ligue ne délivre aucun ticket d'entrée, ni invitation.

Le prix minimum des places aux matches disputés jusqu'au 6ème tour est fixé par la commission.

1. Pour les 4 premiers tours

Si une recette est réalisée, elle est divisée à parts égales entre chaque club.

Les frais des officiels seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation, tour par tour.

2. A partir du 5^{ème} tour jusqu'au 6^{ème} tour

La feuille de recette est obligatoire.

La recette nette sera divisée à parts égales entre les deux clubs.

En cas de déficit, celui-ci sera supporté uniquement par le club recevant.

ARTICLE 37 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.